

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27
MAIL : mairievitern@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le maire de la Commune de VITERNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L 2212-1 et suivants), le Code de la voirie routière et le Code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal N° 2023_19 du 5 juin 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal au 1^{er} janvier,

VU la demande par laquelle M. Thomas GREMILLET sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de proposer les produits de la ferme à la vente chaque samedi matin,

ARRETE

Article 1 : A compter du samedi 21 juin, et tous les samedis de 10H à 12H00, le GAEC LUTHOPIE représenté par M. Thomas GREMILLET est autorisé à occuper 15 m²- Place de la Mairie, en vue d'exercer le commerce de ses produits.

Article 2 : L'occupation du domaine Public accordée au demandeur concerne l'emplacement de la camionnette + 9 m² de barnum ou de store « camionnette » + tables et chaises), le samedi de 10h00 à 12h00, devant la Bibliothèque. Cette occupation ne devra pas gêner la circulation ni le stationnement dans la rue de la mairie (le véhicule pouvant si nécessaire occuper une place pour son stationnement).

Article 2 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est accordée dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal précitée, pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de l'année en cours, et renouvelable tacitement ensuite pour 1 an, sans limitation de durée, sauf dénonciation au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Article 3 : La première période de l'année en cours est accordée à titre gratuit, le premier paiement de la taxe d'occupation du domaine public courant à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (soit prévisionnellement au 1/1/2026). Le permissionnaire s'acquittera des redevances telles fixées par la délibération du Conseil Municipal et de l'éventuelle consommation en eau et en électricité. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, et en libérant l'espace à la fin du marché. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser l'accès libre de tous à la Bibliothèque et à la Mairie ; Son installation doit donc respecter les normes de passage des personnes à mobilité réduite, comme des poussettes-landaus, etc...

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Elle peut être révoquée pour raison d'intérêt général, ou suspendue dans le cas d'une manifestation exceptionnelle. Dans ce cas, une concertation sera recherchée pour permettre la mise à disposition d'un autre emplacement aussi adapté que possible.

Article 8 : Le permissionnaire pourra mettre en place une signalisation matérialisant l'emplacement réservé aux dates et heures mentionnées ci-dessus aux normes de la signalisation routière, pendant la durée de cette permission de voirie.

Article 9 : Le Mairie et la Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, et au Chef du Centre de Première Intervention du SDIS.

Le Maire, Jean-Marc DUPON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE VITERNE' at the top and '(Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure holding a staff. The signature is a cursive script that appears to read 'Jean-Marc Dupon'.